

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

30 mai 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Place Jacques Huyghues
des Etages

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, L 2213-1 et suivants,

VU la demande du service général pour l'organisation des
élections européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin 2024,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Les dimanches dimanche 09 juin 2024, de 15h à 23h00, sept places de stationnement seront neutralisées, face à la mairie, pour permettre le bon déroulement des élections européennes.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement des élections.

ARTICLE 03 : Un passage sera laissé libre pour accéder à la rampe PMR et aucun commerçant ne sera installé devant.

ARTICLE 04 : En aucun cas, les véhicules des personnels autorisés resteront stationnés sur la chaussée. La circulation des véhicules ne peut être interrompue sans autorisation.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée des élections.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la Sécurité,
Michel RENAUD

